

MAIRIE d'ESCORPAIN

28270-BREZOLLES

Tél / Fax Mairie : 02.37.38.11.64
Tél. Maire : 02.37.38.18.81

Département d'Eure et Loir
Arrondissement de Dreux

Secrétariat ouvert Lundi et Vendredi de 08 h 00 à 12 h 00
Mardi et Jeudi de 13 h 30 à 17 h 30

Escorpain, le 6 Juillet 2017

ENTRETIEN DEVANT CHEZ SOI

Les propriétaires de maisons et les locataires sont tenus de balayer et nettoyer devant chez eux (y compris les trottoirs et caniveaux). Cela vaut également pour la neige et la glace.

Elagage des arbres - Article D 161-24 du Code Rural :

Il est important de rappeler aux riverains les obligations suivantes :

- . Les arbres, arbustes, haies, branches qui avancent sur le sol des voies communales ou chemins ruraux doivent être coupés à l'aplomb des limites de ces voies.
- . Les haies doivent être conduites de manière que leur développement ne fasse pas saillie sur ces voies.
- . N'attendez pas que la Commune vous oblige à effectuer l'élagage par toutes voies de droit, élaguez vos arbres régulièrement avant qu'ils ne deviennent trop envahissants.
- . Vous éviterez ainsi aux feuilles de tomber sur les voies publiques. Celles-ci, accumulées peuvent devenir dangereuses pour les passants car très glissantes.
- . Les produits de l'élagage ne doivent pas séjourner sur la voie publique et doivent être enlevés au fur et à mesure.
- . Les déchets végétaux peuvent être soit compostés, soit déposés en déchetterie.

Des travaux seront réalisés sur le réseau d'eau à Romainvilliers - Rue des Petits Prés, à partir du 10 Juillet. Nous vous recommandons la plus grande vigilance.